

Règlement de procédure du système d'alerte REHAU

Ces règles de procédure décrivent qui peut faire des signalements, comment MERAXIS peut être contacté pour faire des signalements, le déroulement du dépôt de signalements ainsi que leur traitement et la protection des personnes qui font des signalements.

Le groupe MERAXIS, sous-groupe du groupe Rehau, se considère comme une entreprise familiale consciente de ses responsabilités et donc soucieuse d'intégrité dans les relations commerciales et de durabilité. MERAXIS respecte le droit et la loi, les infractions à la loi ne sont pas tolérées. Le système global de gestion de la conformité de MERAXIS est basé sur ce principe. Les valeurs fondamentales et les règles de comportement sont consignées dans notre code de conduite interne ainsi que dans une directive anti-corruption plus précise. Ces règles sont obligatoires pour tous les collaborateurs de MERAXIS, indépendamment de leur position ou de leur niveau hiérarchique. Nous attendons de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement qu'ils partagent également nos valeurs et nos principes et qu'ils acceptent donc notre Supplier Code of Conduct.

Le non-respect de directives internes à l'entreprise ou légales ainsi que le risque de non-respect de telles directives sont appelés violation de la conformité. Le système d'alerte de MERAXIS permet de donner des indications en cas de violation de la conformité.

Les remarques sont traitées avec la plus grande priorité et dans le respect de toutes les dispositions légales en vigueur.

L'objectif de ces règles de procédure est de décrire de manière transparente le processus de dénonciation de MERAXIS. L'efficacité du processus est vérifiée au moins une fois par an ainsi qu'en fonction de l'occasion, lorsqu'il faut s'attendre à une situation de risque sensiblement modifiée ou considérablement élargie dans le propre domaine d'activité ou chez le fournisseur direct, par exemple en raison de l'introduction de nouveaux produits, projets ou d'un nouveau domaine d'activité. Si nécessaire, les mesures sont immédiatement répétées.

Vous trouverez les réponses aux questions suivantes dans le présent règlement de procédure :

1.	MERAXIS dispose-t-elle d'un processus de signalement et de traitement des alertes ? 2	
2.	Qui peut donner un indice ?	2
3.	Que peut-on déclarer ?	2
4.	Comment donner des conseils ?	
5.	Qui traite les avis et comment se déroule le traitement ?	
6.	Les personnes chargées par MERAXIS de la mise en œuvre de la procédure	
	agissent-elles de manière impartiale et sans recevoir d'instructions ?	6
7.	En tant que lanceur d'alerte, suis-je protégé contre des désavantages ou une sanction ?	6
8.	Existe-t-il des lignes directes externes ?	7



MERAXIS dispose-t-il d'un processus de signalement et de traitement des informations?

Oui, MERAXIS dispose d'un processus de dénonciation transparent, accessible à tous et à l'échelle du groupe. Ce processus est décrit dans le présent règlement de procédure.

2. Qui peut donner un indice?

Toute personne physique, association de personnes ou personne morale peut soumettre un avis de nonconformité.

Le processus de réclamation et de signalement est donc ouvert aux collaborateurs internes et aux partenaires externes, tels que les fournisseurs directs et indirects et leurs collaborateurs, ainsi qu'à toute personne potentiellement concernée par des violations des droits de l'homme ou de l'environnement dans le secteur d'activité de MERAXIS et dans la chaîne d'approvisionnement de MERAXIS, ou souhaitant signaler une infraction à la loi.

3. Qu'est-ce qui peut être signalé?

Des violations de la conformité peuvent être signalées. Il s'agit de

- le non-respect ou la menace de non-respect des directives de conformité internes à l'entreprise (MERAXIS Code of Conduct et Supplier Code of Conduct).
- le non-respect ou la menace de non-respect des exigences légales.
- Plaintes ou indications concernant tous les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ou toute autre manquements aux obligations légales

Si vous souhaitez donner des informations sur des faits qui ne concernent pas des violations de la conformité, veuillez utiliser d'autres canaux de communication appropriés. Veuillez noter que les informations qui ne concernent pas des violations de la conformité ne seront pas traitées ou transmises, mais supprimées.

Les collaborateurs de MERAXIS ont la possibilité, à titre d'exception, d'utiliser le système d'alerte pour faire part d'informations sur des "sujets personnels" qui ne concernent pas des violations de la conformité, comme par exemple une violation des droits de l'homme, mais d'autres faits (comme par exemple le mécontentement envers un supérieur). Ces informations ne sont pas traitées sur la base de cette procédure, mais uniquement par les RH (service du personnel).

4. Comment les indices peuvent-ils être remis?

Les signalements peuvent être effectués via le système de signalement CoCoS, par courrier ou par e-mail.

Messages sur CoCoS

Le système d'alerte CoCoS (Compliance Communication System) permet de donner des informations par écrit. Le système est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et en 4 langues.

CoCoS est basé sur le système de surveillance EQS Business Keeper, qui est certifié conformément à la législation européenne sur la protection des données. Il est prouvé que ce système ne permet pas à des personnes non autorisées d'accéder aux données contenues dans le système, ce que le fournisseur externe qui exploite le système fait confirmer par des organismes indépendants au moyen d'audits et de certifications réguliers. Le système n'est pas relié à des systèmes internes à l'entreprise.

MERAXIS

CoCoS est basé sur le système de surveillance EQS Business Keeper, qui est certifié conformément à la législation européenne sur la protection des données. Il est prouvé que ce système ne permet pas à des personnes non autorisées d'accéder aux données contenues dans le système, ce que le fournisseur externe qui exploite le système fait confirmer par des organismes indépendants au moyen d'audits et de certifications réguliers. Le système n'est pas relié à des systèmes internes à l'entreprise.

Vous pouvez indiquer votre nom lorsque vous soumettez un avis ou, si vous le préférez, rester anonyme. Si vous souhaitez rester anonyme, le système CoCoS protège techniquement votre anonymat. Dans ce cas, veillez à ce que votre signalement ne contienne pas de données permettant de vous identifier. Votre rapport est maintenu anonyme grâce à des routines de cryptage et d'autres routines de sécurité spéciales. Le système n'enregistre pas les adresses IP des appareils que vous utilisez. Tant que vous ne révélez pas vous-même votre identité, ni l'exploitant du système ni MERAXIS ne sont en mesure de découvrir votre identité. La fonctionnalité de la préservation de l'anonymat est certifiée par un organisme indépendant.

Voici comment signaler une alerte via CoCoS:

- Vous accédez au système CoCoS en cliquant sur le lien suivant : Home BKMS System (bkms-system.ch)
- Vous arrivez sur une page d'introduction. Les indications et les possibilités de sélection dans le système y apparaissent d'abord en anglais. En cliquant sur "Langue", vous pouvez choisir votre langue parmi les 4 langues proposées, dans laquelle vous verrez également le masque de saisie. Veuillez également sélectionner le pays concerné par votre remarque.
- Cliquez ensuite sur le bouton "Déposer un avis" sur la page d'introduction.
- Il vous sera alors demandé de lire une note de sécurité concernant la sécurité technique de la soumission d'un avis et la protection de votre anonymat - si vous le souhaitez. Pour protéger le système contre les attaques de machines, il est également nécessaire de saisir une chaîne de caractères affichée.
- Sur la page suivante, il vous sera demandé d'indiquer le thème principal de votre message. Les thèmes principaux suivants sont définis :
 - Corruption
 - Droit de la concurrence
 - Blanchiment d'argent / Droit du commerce extérieur
 - Escroquerie / détournement de fonds de l'entreprise / malversation / vol
 - Violations des droits de l'homme
 - Infractions à la législation environnementale
 - Violations du Code de conduite MERAXIS
 - Autres violations graves de la loi

Les différents thèmes sont expliqués plus en détail à l'endroit correspondant du système. Par exemple, vous pouvez signaler les informations concernant le risque de violation des droits de l'homme ou les violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants, la discrimination, la privation d'un salaire décent, le travail forcé ou le harcèlement sexuel sous le thème "Violation des droits de l'homme". Vous pouvez signaler le risque de violation des normes environnementales ou une violation de ces normes sous l'axe "Violations des normes environnementales". Il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous classiez votre signalement dans la mauvaise catégorie.

Veuillez cliquer sur le thème principal concerné et formuler votre remarque avec vos propres mots. Veuillez également répondre aux questions sur le sujet par une simple sélection de réponses. Vous pouvez formuler votre remarque dans votre langue maternelle. Pour un traitement efficace de votre remarque, nous vous recommandons de présenter les faits de manière détaillée. Vous avez également la possibilité d'envoyer un fichier de 2 Mo maximum à l'appui de votre remarque. Si vous souhaitez envoyer votre remarque de manière anonyme, n'oubliez pas que les documents que vous joignez



- peuvent contenir des informations sur leur auteur. Après l'envoi de votre notification, vous recevrez un numéro de référence comme preuve que vous avez envoyé cette notification.
- Dans une prochaine étape, il vous sera demandé de créer une boîte aux lettres protégée dans le système. Seule la création d'une boîte aux lettres vous permet de communiquer avec vous, par exemple en confirmant la réception de votre remarque, en posant des questions qui facilitent l'élucidation des faits, en discutant des faits avec vous ou en vous adressant un rapport de situation ou un rapport final. Lors de la création de votre boîte aux lettres protégée, vous choisissez vous-même votre pseudonyme/nom d'utilisateur et votre mot de passe. Il n'est pas nécessaire d'indiquer votre nom, c'est-à-dire que vous restez anonyme même si vous créez une boîte aux lettres ou pendant le dialogue, si vous le souhaitez. Vous accédez directement à cette boîte aux lettres protégée en cliquant sur le bouton "Login". Elle vous permet de consulter les messages qui vous sont adressés et d'envoyer des messages au centre d'appel (voir point 5 pour plus de détails).

Déclarations par voie postale

Vous pouvez également adresser vos remarques écrites directement au Compliance de MERAXIS à l'adresse suivante :

MERAXIS AG
- Confidentiel - Compliance
Worbstrasse 50
3074 Muri b. Bern
SWITZERLAND

Veuillez décrire les faits de la manière la plus détaillée possible, même si vous envoyez un avis par courrier, et joindre les documents disponibles le cas échéant.

Veuillez noter que les messages envoyés par lettre ne sont pas soumis aux mêmes normes de sécurité que les messages envoyés via CoCoS. Si vous souhaitez rester anonyme, veuillez ne pas indiquer d'adresse d'expéditeur ou d'indications dans votre lettre ou d'éventuels documents joints qui pourraient permettre de vous identifier.

Messages par e-mail

Vous pouvez également faire part de vos remarques directement au Compliance de MERAXIS en utilisant l'adresse électronique <u>compliance@meraxis-group.com</u>

Veuillez décrire les faits de manière aussi détaillée que possible, même si vous envoyez une notification par e-mail, et joignez les documents existants si nécessaire.

Veuillez noter que les notifications par e-mail ne sont pas soumises aux mêmes normes de sécurité qu'une notification via CoCoS et que, en raison de la visibilité de l'adresse de l'expéditeur, votre anonymat, si vous le souhaitez, n'est pas non plus garanti lors d'une notification par e-mail.

5. Qui traite les avis et comment se déroule le traitement ?

Messages sur CoCoS

Dès qu'une notification a été saisie dans le système CoCoS, le système envoie automatiquement un e-mail à ce que l'on appelle le service central de notification pour l'informer de l'existence d'une nouvelle notification.



Ce service central d'alerte se compose du General Counsel Legal & Compliance du groupe REHAU et du Chief Compliance Officer du REHAU.

Le bureau central d'alerte peut attribuer le traitement d'une alerte à l'audit interne du groupe REHAU ou au Compliance Officer régional (bureau d'alerte attribué). Dans ce cas, le bureau central d'alerte ne traite pas l'alerte, mais il reste impliqué dans son traitement et en assure la surveillance.

Après réception de votre signalement, vous recevrez dans un délai maximum de 7 jours un accusé de réception de la part du service central de signalement ou des personnes auxquelles le traitement du signalement a été attribué par le service central de signalement. Veuillez noter que dans le cas d'un signalement anonyme via CoCoS, l'envoi d'un accusé de réception et la poursuite du contact avec vous ne sont possibles que si vous avez configuré une boîte aux lettres dans le système, par laquelle la communication peut se dérouler de manière anonyme.

Le bureau de signalement qui traite l'information (bureau de signalement central ou bureau de signalement attribué) fait procéder à l'examen de l'information, à d'éventuelles enquêtes par le service d'audit interne du Groupe REHAU ou par une instance de contrôle externe, ou à la coordination d'éventuelles clarifications avec d'autres services spécialisés (ce dernier point n'est effectué que si vous avez donné votre accord) et reste en contact avec la personne qui a émis l'information.

Le bureau de signalement qui traite la remarque examine les faits avec vous. Si vous souhaitez une rencontre personnelle, le bureau de communication se tient à votre disposition pour la coordination d'une telle rencontre. Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour le traitement ou l'examen de l'information, le bureau de communication vous contactera également.

Dans la mesure où des enquêtes sont menées par le service d'audit interne du Groupe REHAU ou par une instance de contrôle externe, le bureau de signalement qui traite l'information reçoit un rapport final détaillé avec des conclusions concrètes et des recommandations d'action. Des mesures correctives concrètes en découlent. Dans la mesure du possible, le service d'alerte peut également traiter lui-même l'information.

Le traitement des avis est terminé

- lorsque des faits sont signalés qui ne concernent pas un manquement à la conformité, mais d'autres faits :
- s'il n'est pas possible de vérifier le contenu de l'avis en raison d'informations défectueuses ou incomplètes :
- si, à l'issue de contrôles internes, les faits signalés sont confirmés ou non.

Vous serez informé de la fin du traitement d'une notification et, si le contenu de la notification est confirmé, des mesures prises.

Si le traitement n'est pas terminé dans les trois mois suivant l'accusé de réception de la notification, vous recevrez un retour sur l'état d'avancement du traitement.

Les dispositions légales en vigueur concernant la documentation et la suppression des remarques et la protection des données sont respectées.



Seules les personnes suivantes ont accès aux messages CoCoS concernant les violations de la conformité :

Accès à tous les messages au sein du groupe	General Counsel Legal & Compliance Chief
REHAU	Compliance Officer du groupe REHAU Compliance
	Manager du groupe REHAU
Accès à tous les messages au sein de chaque	Responsable de la conformité du sous-groupe
entité du groupe REHAU	
Accès aux messages qui lui ont été attribués par le	Responsable régional de la conformité
bureau central de signalement pour traitement	
dans la région compétente	
Accès aux messages qui leur sont attribués par le	Collaborateurs sélectionnés du service d'audit
bureau de communication central pour traitement	interne du groupe REHAU

L'accès à CoCoS est protégé par un mot de passe. Pour accéder au système CoCoS, les personnes susmentionnées qui ont accès à CoCoS doivent se connecter au système avec un mot de passe personnel.

Les droits des personnes mises en cause sont respectés dans le cadre des dispositions légales. Elles sont informées en temps voulu des accusations et peuvent prendre position. Il va de soi que le nom du dénonciateur, s'il est connu, ne sera pas divulgué.

Déclarations par courrier postal ou électronique

Les informations qui parviennent à MERAXIS par voie postale ou par e-mail sont traitées de manière analogue à la procédure décrite pour le système d'alerte CoCoS.

6. Les personnes chargées par MERAXIS de la mise en œuvre de la procédure agissent-elles de manière impartiale et sans recevoir d'instructions ?

Le bureau central de signalement, toutes les personnes auxquelles des informations sont attribuées pour traitement et toutes les personnes ayant accès à CoCoS ou les éventuelles instances de contrôle externes impliquées agissent de manière impartiale et indépendante des instructions dans le cadre du traitement des signalements.

Toutes les personnes qui ont accès au système CoCoS sont soumises à un devoir de confidentialité et ont signé une déclaration de confidentialité.

Si d'autres services spécialisés doivent être impliqués dans la clarification, les collaborateurs concernés qui sont impliqués doivent également signer une déclaration de confidentialité.

Il en va de même pour les avis donnés par courrier électronique.

7. En tant que personne ayant donné l'alerte, suis-je protégé contre des désavantages ou une sanction ?

MERAXIS ne tolère aucune forme de représailles, de discrimination ou de sanction à l'encontre des personnes qui signalent des informations ou des plaintes en toute bonne foi et se conforme à la législation en vigueur.



Si vous craignez d'avoir subi un préjudice en raison d'une information donnée, les lois nationales respectives sur la protection des informateurs prévoient que MERAXIS a l'obligation de prouver que le préjudice n'est pas lié à l'information. Ils sont donc également protégés une nouvelle fois par la loi.

La confidentialité de votre identité est primordiale. Votre nom - s'il est connu - ainsi que l'établissement des faits sont traités de manière absolument confidentielle. Ces informations ne sont connues que des personnes qui ont accès à CoCoS dans le cadre du traitement de votre signalement. Votre nom n'est pas transmis dans le cadre du traitement des signalements. Les informations factuelles ne sont transmises dans le cadre du traitement des signalements que si cela s'avère nécessaire. Toutes les personnes impliquées dans le traitement des signalements sont soumises à une obligation de confidentialité.

Si, à titre exceptionnel et uniquement en raison d'exigences légales, MERAXIS est tenue de divulguer votre identité (par exemple aux autorités chargées de l'application de la loi), MERAXIS ne peut pas maintenir la confidentialité vis-à-vis des autorités compétentes. Dans un tel cas, nous vous en informerons dans la mesure où la loi l'autorise.

La protection de l'identité et de la confidentialité s'applique à toutes les personnes qui fournissent une information en toute bonne foi. Les personnes dont il est prouvé qu'elles transmettent sciemment des informations fausses ou trompeuses ne sont pas protégées et MERAXIS se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de ces personnes qui abusent de la procédure de protection des informateurs de MERAXIS.

8. Existe-t-il des lignes d'urgence externes?

Les lois nationales sur la protection des lanceurs d'alerte prévoient également des "lignes d'alerte externes" auxquelles peuvent être transmises des informations sur des violations de la loi. Il s'agit notamment de services publics tels que les autorités, le ministère public ou les services de police chargés de recevoir les informations ou les plaintes. MERAXIS publiera prochainement une liste des lignes d'alerte externes prévues par les lois nationales respectives sur la protection des lanceurs d'alerte.